



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Russie

Question écrite n° 4284

Texte de la question

M. Jean-Michel Ferrand attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur les conditions d'indemnisation des porteurs français d'emprunts russes. Aux termes du mémorandum d'accord franco-russe du 26 novembre 1996, la Fédération de Russie s'est engagée à verser à la France près de 2 milliards de francs sur quatre ans. La commission de suivi du mémorandum d'accord, présidée par M. Paye et instituée par décret du 12 février 1997, doit proposer au Gouvernement les modalités du recensement, de l'évaluation et de l'indemnisation des titres d'emprunts russes. En vue de formuler ses propositions, il apparaît indispensable que la commission entende les associations de porteurs d'emprunts russes, qui doivent être consultées avant toute décision. Il lui demande de préciser quel sera le rôle des associations dans les travaux de la commission, et selon quel calendrier se dérouleront ces travaux.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du ministre des affaires étrangères sur le rôle des associations dans la procédure d'indemnisation des titres d'emprunts russes. La commission de suivi de l'accord franco-russe du 26 novembre 1996, présidée par M. Jean-Claude Paye, est compétente pour proposer au Gouvernement, dans un premier temps, les modalités du recensement des porteurs de titres russes et personnes physiques et morales spoliées pendant la révolution russe ou à la suite des annexions de territoires entre 1939 et 1945. Dans un second temps, elle fera des propositions concernant l'évaluation des titres et des biens spoliés, et les modalités de l'indemnisation. Durant le mois de septembre, la commission a auditionné les représentants de l'ensemble des associations de porteurs d'emprunts et de personnes spoliées, qui ont ainsi pu faire entendre leur point de vue. Le Gouvernement attache en effet la plus grande importance à ce que les travaux de cette commission se déroulent dans la transparence. La commission doit présenter dès le début du mois de novembre ses propositions concernant ce recensement. Le Gouvernement prendra ses décisions sur la base de ces propositions, la commission assurant ensuite le suivi de leur exécution. Les associations de porteurs d'emprunts et de personnes spoliées seront à nouveau consultées par la commission, la suite de ses travaux portant sur les modalités d'évaluation des créances.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Michel Ferrand](#)

Circonscription : Vaucluse (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4284

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 octobre 1997, page 3236

Réponse publiée le : 1er décembre 1997, page 4342